

Sprache:

Französisch

Amt der Steiermärkischen Landesregierung
Abteilung 6 – Bildung und Gesellschaft
Kinderbildungs- und -betreuungsreferat
Stempfergasse 4
8010 Graz



Das Land
Steiermark

L'administration d'éducation fondamentale et musicale du gouvernement de la Styrie.
Département spécialisé 6E.

Stempfergasse 4
8010 Graz

Information zur Verabreichung von Medikamenten in Kinderbildungs- und –betreuungseinrichtungen

Information pour la prise de médicaments dans les établissements d'éducation et d'encadrement d'enfants

Les parents d'enfants et les tuteurs d'enfants demandent toujours à l'équipe d'établissements d'éducation et d'encadrement d'enfants de donner les médicaments prescrits par le médecin aux enfants.

La distribution des médicaments aux enfants est un devoir des tuteurs, des médecins et des infirmiers(es).

Le personnel d'établissements d'éducation et d'encadrement d'enfants n'est pas autorisé par la loi de donner les médicaments aux enfants.

Il en résulte que le personnel n'est pas obligé de le faire.

Dans des cas exceptionnels, l'encadrement d'enfants prévoit la distribution des médicaments nécessaires par le personnel éducatif aux enfants.

Dans tels cas l'équipe pédagogique accepte librement de distribuer les médicaments strictement nécessaires aux enfants pendant la période d'ouverture d'établissements d'éducation et d'encadrement d'enfants.

Comme indiqué plus haut, les responsables des garderies ne sont pas obligés de le faire.

Sprache:

Les parents ne peuvent pas, alors, exiger la distribution des médicaments aux enfants.

En tout état de cause, la distribution des médicaments se fait uniquement avec l'accord préalable des tuteurs d'enfants et strictement selon la prescription médicale.

A noter également l'article §27 de la loi de la Styrie concernant les établissements d'éducation et d'encadrement d'enfants, selon laquelle la visite de la garderie d'enfants dépend du certificat médicale attestant que la fréquentation de la crèche pour l'enfant est supportable.